

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 31 (1960)

**Heft:** 1

**Rubrik:** Annexe

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ANNEXE

Moutier/Delémont, le 12 janvier 1960.

**R e q u ê t e**

**pour l'amélioration de l'horaire des chemins de fer dans  
le Jura bernois pour la période du 29 mai 1960 au 27 mai 1961**

A la Direction cantonale des chemins de fer

**B e r n e**

par les bons soins de la Préfecture de Moutier.

Monsieur le Directeur,

Comme de coutume, nous nous permettons de vous présenter quelques observations et vœux d'ordre général avant d'aborder le détail du projet d'horaire du 30 décembre 1959.

**A. Généralités**

Contrairement au projet d'horaire de l'an dernier, celui de cette année ne comporte, en ce qui concerne notre région, que fort peu de changements. On y trouve essentiellement des prolongations de temps de parcours de trains directs, surtout entre Bâle et Delémont. Sur cette ligne de 38 km., les directs sans arrêt mettront de 32' à 36', ceux qui ont un arrêt de 33' à 39' et celui qui a deux arrêts mettra 36'. Cela démontre combien l'exploitation de cette ligne très chargée présente de difficultés du fait de son équipement insuffisant entre Aesch et Delémont. Le moindre retard a des répercussions sur tous les trains en marche dans les deux sens entre Bâle et Delémont. Nous attendons impatiemment, dans le Jura, de voir commencer enfin les travaux d'établissement de la double voie en amont de Aesch, comme aussi entre Choinez et Moutier et entre Biel et Glâresse.

**B. Trains directs internationaux**

Nous savons que la S.N.C.F. ne fera rien au cours de ces toutes prochaines années pour redonner à la ligne de Delle un peu plus d'importance. Nous n'avons cependant pas renoncé à y voir circuler de nouveau un jour des trains Paris-Milan. Nous demandons à nos autorités cantonales et fédérales, non seulement de ne rien négliger pour sauvegarder le peu qui nous reste d'un trafic-voyageurs international par Delle, mais encore de tout mettre en œuvre pour améliorer les relations existentes. Il ne doit pas être impossible de créer une relation Belfort-Milan et Milan-Belfort avec l'Ambassadeur actuel et ses correspondances à Belfort de et pour Paris.

### C. Trains directs

Bien que nous soyons de chauds partisans des trains intervilles avec un minimum d'arrêts intermédiaires et que nous n'ayons jamais fortement appuyé les demandes d'arrêt des trains légers et des trains intervilles, nous devons reconnaître qu'il serait absurde de refuser un arrêt qui se justifie, pour de simples raisons de principe et que l'on doit pouvoir en accorder exceptionnellement lorsque la vitesse commerciale du train n'en souffre pas et que les correspondances qu'il doit assurer en cours de route et au terminus ne sont pas compromises. C'est la raison pour laquelle nous appuyons cette fois les demandes d'arrêt des trains directs suivants, demandes qui nous ont été présentées par les communes de La Neuveville, Laufon et Moutier, membres de notre association :

- 1) 103 Lausanne (dép. 5.20) — Bienne (arr. 6.49) :  
**arrêt à La Neuveville**, pour améliorer les conditions de départ des gens de La Neuveville dans toutes les directions.
- 2) 225 Bienne (dép. 21.56) — Bâle (arr. 23.12) :  
**arrêt à Laufon**, pour améliorer les conditions de retour des gens de Laufon de toutes les directions.
- 3) 235 Berne (dép. 17.15) — Belfort (arr 19.21) :  
**arrêt à Moutier**, pour améliorer les conditions de retour de Berne et de départ pour Paris. L'Ambassadeur s'arrête à Moutier dans l'autre sens.  
Nous demandons en outre
- 4) 205 le rétablissement d'une **correspondance** assurée de ce direct à **Bâle** (arr. 9.41 au lieu de 9.37 comme à présent) **sur le 85 pour Zurich** (dép. 9.42).  
Nous demandons encore
- 5) 220 le **dédoublement du 220** entre Bienne (dép. vers 19.00) et Lausanne (arr vers 20.30) **le dimanche**.  
Enfin deux vœux en ce qui concerne les trains directs :
- 6) Le raccourcissement de l'arrêt du 138 à Bienne (arr. 8.09 — dép. pour Berne 8.23).
- 7) La mise en marche de compositions directes entre Berne et La Chaux-de-Fonds, comme on les avait avant la mise en service de la Flèche du Jura.

### D. Trains omnibus

#### Cadre 30 : Bienne — Neuchâtel — Lausanne

- 8) 1519 Neuchâtel dép. 12.15 — Bienne arr. 13.05  
**Aussi le dimanche**, à cause de sa bonne correspondance pour Berne.
- 9) 1522 Neuchâtel dép. 10.52 — Lausanne arr. 12.23  
**Mise en marche depuis Bienne**, comme collecteur du 208 à Neuchâtel (dép. 10.46).

### Cadre 35 : Bielle — Granges — Delémont — Bâle

- 10) 1913 Delémont dép. 7.48 — Bâle arr. 8.41  
**Arrêt à Duggingen**, à la demande du Conseil communal du lieu, comme d'ailleurs les quatre autres demandes d'arrêt à cette halte.
- 11) 1917 Bielle dép. 9.50 — Delémont arr. 10.39  
1711 Delémont dép. 10.34 — Bâle arr. 11.34  
**Etablir la correspondance à Delémont** par avancement du 1917.  
Pour se rendre à Bâle, les voyageurs de Granges n'ont après le 205 (dép. 8.39) que le 209 (dép. 11.30) ; la correspondance demandée comblerait une lacune de près de trois heures.
- 12) 1719 Delémont dép. 13.44 — Bâle arr. 14.43  
**Arrêt à Duggingen.**
- 13) 1904 Bâle dép. 4.52 — Delémont arr. 5.51  
**Marche le dimanche du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre** ; l'horaire d'été (29.5 — 1.10) est trop court.
- 14) 1914 Bâle dép. 7.37 — Delémont arr. 8.27  
**Arrêt à Duggingen.**
- 15) 1922 Bâle dép. 10.50 — Delémont arr. 11.48  
Arrêt à Duggingen.
- 16) 1934 Bâle dép. 16.22 — Delémont arr. 17.17  
Arrêt à Duggingen.
- 17) 1946 Bâle dép. 21.19 — Delémont arr. 22.17  
**Retarder le départ de Bâle de 10' environ** pour diminuer le battement à Delémont pour Porrentruy (dép. 22.40) ; à Delémont il est assez souvent utilisé par des voyageurs rentrant à Courrendlin et Choinez arrivés par le 225 de Bielle. Il y aurait donc lieu aussi de retarder son départ de Delémont de une ou deux minutes, le battement actuel étant trop juste.

### Cadre 36 : Delémont — Delle

- 18) 1704 B Delémont dép. 6.11 — Porrentruy arr. 6.46  
**Mise à l'horaire** de ce train d'écoliers pour la période du 25 avril au 9 juillet et **suppression de l'indemnité** à payer par l'Ecole cantonale. Nous insistons sur l'importance de cette revendication que nous avons longuement justifiée l'année dernière.
- 19) 1716 Delémont dép. 12.14 — Porrentruy arr. 13.14 les jours ouvrables  
**Suppression de l'arrêt de 20' à Saint-Ursanne et mise en marche d'une relation Saint-Ursanne — Porrentruy** pour les abonnés de Saint-Ursanne qui retournent au travail au chef-lieu.

# **Nos bons hôtels du Jura**

**Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements  
ci-dessous et les recommander à vos amis**

**Bévilard**      **Hôtel du Cheval-Blanc** (G. Suter)      **(032) 5 25 51**  
Moderne et confortable

**Biénné**      **Hôtel Seeland** (A. Flückiger)      **(032) 2 27 11**  
Entièrement rénové — Confort

**Boncourt**      **Hôtel A la Locomotive** (L. Gatherat)      **(066) 7 56 63**  
Salles pour sociétés — Confort

**Moutier**      **Hôtel Suisse** (Famille Brioschi-Bassi)      **(032) 6 40 37**  
Rénové, grandes salles

**La Neuveville**      **Hôtel J.-J. Rousseau** (William Cœudevez)      **(038) 7 94 55**  
Neuf — Confort, salles

**Porrentruy**      **Hôtel du Simplon** (S. Jermann)      **(066) 6 14 99**  
Confort, sa cuisine, sa cave

**St-Imier**      **Hôtel des XIII Cantons** (J. Zibung)      **(039) 4 15 46**  
Rénové, confort, grill, bar, salles

**St-Ursanne**      **Hôtel du Bœuf** (Jos. Noirjean)      **(066) 5 31 49**  
Rénové, sa cuisine, sa cave      980

# GROS LOT 150'000

**3 x 20'000 Frs, 4 x 10'000 Frs, 6 x 5'000 Frs, etc.  
49'754 lots d'une valeur globale de Frs 622'400.-**

**Les séries sont intéressantes**

5 billets chiffres finals 0-4 contiennent au moins 1 lot  
5 billets chiffres finals 5-9 contiennent au moins 1 lot  
10 billets chiffres finals 0-9 contiennent au moins 2 lots

**1 billet Frs 5.-** (la série de 5 billets Frs 25.-, la série de 10 billets Frs 50.-) plus 40 cts de port pour envoi recommandé, au compte de chèques postaux III 10 026. Liste de tirage sous pli fermé 30 cts, comme imprimé 20 cts.

**Adresse:** Loterie SEVA, Berne, tél. (031) 5 44 36. Les billets SEVA sont aussi en vente dans les banques, aux guichets des chemins de fer privés, ainsi que dans de nombreux magasins, etc.

127/2

## SEVA Tirage en Février

- 20) 1732 Delémont dép. 20.19 — Porrentruy arr. 20.51  
**Le conduire jusqu'à Boncourt** ou même Delle, le dimanche tout au moins.
- 21) 1725 Porrentruy dép. 16.12 — Delémont arr. 16.42  
**Marche aussi le dimanche**, à cause des excellentes correspondances qu'il a à Delémont pour Berne et pour Lausanne.

**Cadre 38 : Bienne — La Chaux-de-Fonds**

- 22) 1805 Bienne dép. 12.41 — La Chaux-de-Fonds arr. 13.47  
**Arrêt à La Heutte**, pour les abonnés qui pourraient ainsi rentrer pour le repas de midi à la maison.
- 23) 444 E La Chaux-de-Fonds dép. 16.07 — Bienne arr. 16.58  
**Le transformer en omnibus jusqu'à Sonceboz** ; trois conseils communaux demandent son arrêt, Renan pour Le Creux, Sonvilier et Cormoret ; il était autrefois omnibus et est essentiellement un train d'écoliers.

**Cadre 39 : Bienne — Sonceboz — Delémont**

- 24) 1761 Sonceboz dép. 13.57 — Reconvilier arr. 14.12  
**Marche jusqu'à Malleray-Bévilard**, qui devient un centre industriel important.
- 25) 5763 Moutier dép. 18.16 — Delémont arr. 18.38  
**Ouverture de ce train au service des voyageurs dès Reconvilier** dép. vers 17.35, Malleray-Bévilard vers 17.45, Court vers 17.55, pour améliorer les conditions de retour des ouvriers. Le 1767 convient parfaitement pour les abonnés travaillant à Tavannes ; il serait remplacé avantageusement par le 5763 pour ceux qui travaillent à Reconvilier, à Malleray et à Bévilard ; dès le mois de mai la réduction de l'horaire de travail dans les usines augmentera encore le temps d'attente de ces derniers dans les gares.
- 26) 1769 Sonceboz dép. 18.36 — Moutier arr. 19.15  
**Etablir la correspondance de ce train à Moutier sur le direct 237** (dép. 19.11) pour Delémont et sur le 33 (dép. 19.14) pour Soleure ; en plus de ces deux correspondances on réalisera une excellente relation en fin de journée pour Porrentruy.
- 27) 1773 Bienne dép. 20.57 — Malleray-Bévilard arr. 21.27  
**Marche jusqu'à Court, voire même jusqu'à Moutier** ; ce train du soir est très apprécié de la population de la vallée de Tavannes.
- 28) 5742 Delémont dép. 5.03 — Sonceboz arr. 5.58  
**Arrêts à Sonvilier et à Pontenet**.
- 29) 1744 Delémont dép. 6.47 — Sonceboz arr. 7.47 le dimanche en été  
**Marche le dimanche toute l'année**.

- 30) 1752 Delémont dép. 9.20 — Sonceboz arr. 10.22 les jours ouvrables et en hiver aussi le dimanche  
**Tous les jours, toute l'année.**
- 31) 5752 Moutier dép. 13.09 — Malleray-Bévilard 13.25/13.32, marchandises  
**Arrêt à Court et ouverture au service des voyageurs de Court à Malleray-Bévilard**, pour améliorer les conditions de la halte de midi des ouvriers qui rentrent chez eux pour dîner.

Nous recommandons les présentes revendications à votre bienveillante attention. La plupart d'entre elles ont pour but d'améliorer le sort des ouvriers qui travaillent en dehors du lieu de leur domicile. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Au nom de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Le président :  
 Frédéric REUSSER

Le secrétaire :  
 René STEINER

**CHRONIQUE ÉCONOMIQUE**

**L'indice suisse des prix de gros à fin décembre 1959.** — L'indice des prix de gros calculé par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, qui mesure les variations de prix des principaux produits alimentaires non travaillés, ainsi que des principales matières premières et auxiliaires non transformées, s'inscrivait à 215,7 à fin décembre 1959 (août 1939 = 100). Par rapport au mois précédent (216,1), on constate un faible recul (0,1 %). Ce léger fléchissement s'explique surtout par la baisse des prix enregistrée sur les œufs, les veaux, les porcs gras, l'avoine et l'orge à moudre, les fèves de cacao, la soie grège, ainsi que les peaux, les cuirs à semelles, l'essence de térébenthine et les céréales fourragères. L'action de ces baisses sur l'indice général a été atténuée par les hausses de prix plus ou moins prononcées qui ont frappé le gros bétail de boucherie, les pommes de terre de consommation (supplément de stockage), le café, les graines oléagineuses, les diverses variétés de fer, le plomb, le cuivre, le coton, la laine et les pommes de terre fourragères.

**Entrée en vigueur du nouveau tarif douanier.** — Le 1<sup>er</sup> janvier 1960, est entrée en vigueur la nouvelle Loi sur le tarif des douanes. Les taux du nouveau tarif sont applicables à toutes les marchandises pour lesquelles l'assujettissement aux droits de douane a pris naissance dès le 1<sup>er</sup> janvier 1960. A partir de la même date, le droit de statistique est perçu à raison de 3 % du montant de la créance douanière et le droit de timbre supprimé.